pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché/Publié le 07/04/2023
ID : 040-200075687-20230330-2023_03-DE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Délibération n°2023-03

Date de la convocation : 23 03 2023

Objet : Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Vice-Président – Modifications

Le 30 mars 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle des Gaves, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :
Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie, FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA
Pouvoirs : Corine de PASSOS à Serge LASSERRE
Etaient excusés : Jean Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Véronique GOMES, Marie Hélène SAGET,
Absents : Lucie LOUBERE, Eliane LAPEGUE
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles R 123-21 et R.123-22 ;
VU la délibération n°2020-44 en date du 21 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au CIAS
CONSIDERANT que la délibération précitée prévoyait une délégation du Vice-Président à la Directrice de l'EHPAD et à la Responsable du service aide à domicile et portage des repas ;
CONSIDERANT suite à de changements au sein des services du CIAS, il convient aujourd'hui de modifier la délibération n°2020-44 en date du 21 septembre 2020 ;

Après avoir entendu M. le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

L'article 4 de la délibération 2020-44 est remplacé par l'article suivant :

Article 4 : Par dérogation à l'article précédent et conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles, la Directrice ou le Directeur de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » à Pouillon, est autorisée à signer les contrats de séjour des résidents de l'EHPAD ; et Le ou La Responsable du service d'aide à domicile et portage de repas, est autorisée à signer les contrats avec les bénéficiaires. En outre, le Vice-Président devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Les autres articles de la délibération n°2020-44 du 21 septembre 2020 restent inchangés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS